

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

Présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. LOPEZ Lydia. MM. ALBERTINI Michel. BERNARD Eric. DUCREUX Philippe. HUMBERT Jean Yves. NOIROT Benjamin. SCORDO Rémi. VIVINE Serge. VOISIN Jean-Marc.

Absente excusée : Mme RUSCH Elodie

Absente : Mme GERRIET Charline

Secrétaire de séance : M. BERNARD Eric

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Cartes avantages jeunes 2022/2023.
- 2/ Participation financière 2022 de la commune pour les enfants et les adolescents (jusqu'à 18 ans) fréquentant :
 - un centre aéré sans hébergement
 - le collège ou le lycée et participant à un voyage scolaire, séjour linguistique.
- 3/ Modification des tarifs funéraires (concession cimetière, concession columbarium) et mise en place du tarif caverne.
- 4/ Examen devis achat de défibrillateurs.
- 5/ Examen devis pour entretien des espaces verts en 2022.
- 6/ Examen devis achat candélabre.
- 7/ Examen devis poteau incendie.
- 8/ Examen devis achat pot de fleurs.
- 9/ Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de gestion.
- 10/ Avis Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Délibérations et Questions diverses :

- Courrier de la mairie d'Aumur.

Convocation du 02 février 2022

1/ Cartes avantages jeunes 2022/2023

DE-01-07-02-22

Monsieur SCORDO Rémi, Conseiller Municipal Délégué, rappelle à l'assemblée que la commune offre la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune âgés de 10 à 25 ans. Les inscriptions seront reçues en Mairie jusqu'au 30 septembre 2022. Il est rappelé que les cartes non distribuées seront facturées.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt que représente cette carte et après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune âgés de 10 à 25 ans.

► **PRÉCISE** qu'en cas de non retrait de la carte avantages jeunes par son bénéficiaire, avant le 31 décembre de l'année, cette dernière lui sera facturée au tarif d'achat.

Inscriptions : jusqu'au 30 septembre 2022.

► **DIT** que des crédits seront prévus au budget primitif 2022.

2/ Participation financière 2022 pour les enfants et les adolescents domiciliés dans la commune (jusqu'à 18 ans) :

- Fréquentant un centre aéré (accueil loisirs sans hébergement).

- Fréquentant l'école primaire, le collège ou le lycée et participant à un voyage scolaire, séjour linguistique.

- Fréquentant un séjour en colonie de vacances.

DE-02-07-02-22

M. DUCREUX Philippe, Adjoint, propose :

- De verser une participation financière à hauteur de 50% du montant facturé (accueil loisirs sans hébergement, mercredi, samedi, vacances).

- De verser une participation de 60 € à chaque élève fréquentant l'école primaire, le collège ou le lycée et participant à un séjour scolaire ou linguistique effectué durant l'année (une seule participation par élève).

- De verser une participation de 60 € à chaque enfant participant à un séjour en colonie de vacances (une seule participation par enfant). Cette participation financière communale ne pourra en aucun cas excéder le montant restant à la charge des parents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE** de verser aux enfants et adolescents domiciliés dans la commune (jusqu'à 18 ans) :

- une participation financière à hauteur de 50% du montant facturé (accueil loisirs sans hébergement, mercredi, samedi, vacances).

- une participation financière de 60 € à chaque élève fréquentant l'école primaire, le collège ou le lycée et participant à un séjour scolaire ou linguistique effectué durant l'année (une seule participation par élève).

- une participation de 60 € à chaque enfant participant à un séjour en colonie de vacances (une seule participation par enfant).

► **DÉCIDE** de ne pas appliquer le principe de la rétroactivité pour le versement de ces subventions.

► **PRÉCISE** que la participation financière communale ne pourra en aucun cas excéder le montant restant à la charge des parents.

► **DIT** que des crédits seront à prévoir à cet effet au Budget Primitif 2022, chapitres 65.

3/ Modification des tarifs funéraires (concession cimetièrre et columbarium) et mise en place du tarif des cavurnes **DE-03-07-02-22**

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjointe au Maire, informe l'assemblée des tarifs funéraires actuels proposés par la commune d'Abergement La Ronce :

- Concession cimetièrre : 46 € / 30 ans
- Concession columbarium : 46 € / 15 ans

Suite à une forte demande, des cavurnes ont été mises en place au cimetièrre d'Abergement La Ronce. Il faut proposer un tarif et une durée.

Elle donne lecture d'un tableau comparatif des tarifs funéraires des communes voisines.

Dans un souci de simplification, elle propose :

- Quel que soit le choix, Concession cimetièrre, Concession colombarium ou Cavurne, un seul est unique tarif de 100 € pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE** (1 voix contre) de valider la proposition comme suit à compter du 08 février 2022 :

- Concession cimetièrre, Concession columbarium, Cavurne (au choix) : 100 € pour une durée de 30 ans.

4/ Examen devis achat de défibrillateurs **DE-04-07-02-22**

Madame Le Maire, Joëlle LEPETZ informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le changement des 2 défibrillateurs (vétustes) et de repenser les endroits pour les installer.

Elle donne lecture du devis à savoir :

- SCHILLER FRANCE SAS pour 2 809.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** à l'unanimité l'achat de 2 défibrillateurs à SCHILLER FRANCE SAS moyennant un coût TTC de 2 809.20 € TTC.

► **DÉCIDE** d'en installer un à proximité du stade de football. Le second à proximité du Centre Administratif et Culturel (son emplacement reste à déterminer).

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjointe au Maire, présente la liste des travaux d'entretien des espaces verts à confier au C.A.T. Les Glycines pour l'année 2022 moyennant un coût prévisionnel de 9 133.64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier, pour l'année 2022, les travaux d'entretien des espaces verts au C.A.T. "Les Glycines" de CRAMANS pour un montant TTC de 9 133.64 € TTC.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

6/ Examen devis achat candélabre

DE-06-07-02-22

Monsieur ALBERTINI Michel, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un candélabre suite à un sinistre, rue Aristide Briand

Il donne lecture du devis à savoir :

- CITEOS pour 1 740.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition d'un candélabre à CITEOS moyennant un coût de 1 740.00 € TTC.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

7/ Examen devis achat poteau incendie

DE-07-07-02-22

Monsieur VIVINE Serge, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un poteau incendie HS, rue du Champ Martin.

Il donne lecture du devis à savoir :

- SOGEDO pour 3 670.64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition d'un poteau incendie à SOGEDO moyennant un coût de 3 670.64 € TTC.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjointe au Maire, informe l'assemblée, que dans la continuité du projet de refleurissement du village, il est nécessaire d'acheter de nouveaux pots de fleurs.

Elle donne lecture des devis à savoir :

- IDEO EQUIPEMENTS pour 2 905.68 € TTC.
- ADEQUAT pour 3 003.65 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'achat de pots de fleurs à IDEO EQUIPEMENTS moyennant un coût de 2 905.68 € TTC.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

9/ Avis de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura**DE-09-07-02-22**

M. VIVINE Serge, Adjoint au Maire, informe les élus que suite à l'augmentation des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci a fait le choix de se désaffilier du Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux articles 30 et 31 du décret 85-643 du 26 juin 1985, les collectivités affiliées, dont la commune de Abergement La Ronce, peuvent faire valoir leur droit à s'opposer ou non à cette décision de retrait.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** de s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023 (contre : 9 ; Abstention : 2).

10/ Avis de l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**DE-10-07-02-22**

Madame Le Maire, Joëlle LEPETZ, informe l'assemblée délibérante de prendre acte de l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que du bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DONNE**, 3 avis favorables et 8 abstentions sur l'arrêt du projet RLPI.

DELIBERATION DIVERSE

11/ Examen devis achat filet pare ballons

DE-11-07-02-22

Monsieur Jean Yves HUMBERT, Conseiller Municipal, propose à l'assemblée l'achat d'un pare ballons à installer le long du grillage de l'école afin d'éviter que les ballons atterrissent dans la cour de l'école.

L'installation sera effectuée par le personnel technique de la commune.

Il donne lecture des devis à savoir :

- DECATHLON PRO pour 2 549.00 € TTC.
- MASAVA pour 3 217.68 € TTC.
- MEFRAN pour 2 952.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE**, à l'unanimité, l'achat de pare ballons à DECATHLON PRO moyennant un coût de 2 549.00 € TTC.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de remerciement de la mairie d'Aumur.
- Suite à l'élection de M. ALBERTINI Michel, au poste de 4^{ème} Adjoint, il ne peut plus être délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales. Mme RUSCH Elodie devient déléguée titulaire à la commission de contrôle des listes électorales.

Date prochain Conseil Municipal le LUNDI 28 MARS 2022.

La séance est levée à 19 h 58 min

Pour copie conforme.

Le Maire,



Joëlle LEPETZ